

Paris, le 9 janvier 2017

Madame, Monsieur

La branche a missionné DIDACTHEM, cabinet expert partenaire d'AG2R LA MONDIALE, pour réaliser un référentiel professionnel sur le sujet de la pénibilité au travail.

Vous nous avez sollicités pour aider vos adhérents à répondre à leurs obligations de déclaration de leurs salariés aux facteurs de pénibilité.

Ce travail est en cours de finalisation. Les premiers résultats révèlent, au regard des critères réglementaires d'exposition, que le respect des mesures de prévention prévues dans le code du travail, c'est à dire la présence d'équipements de protection collective (VMC) et le port d'équipements de protection individuelle (gants), permet de déclarer la non-exposition des salariés.

La réglementation concernant la pénibilité est désormais en place et impose notamment aux entreprises de déclarer cette exposition par l'intermédiaire de la DSN ou de la DADS, raison pour laquelle les experts comptables les sollicitent sur le sujet.

Ces déclarations devront impérativement être faites avant le 31 janvier 2017, que les salariés soient exposés ou pas. La non-déclaration dans le cadre de la DADS ou de la DSN exposerait les entreprises à des pénalités.

Une fois ces déclarations faites, la réglementation autorise les employeurs à les rectifier, si nécessaire, et ce jusqu'au 30 septembre 2017.

Nous vous rappelons que l'éventuelle homologation du référentiel le rendra opposable, en cas de contentieux.

Nous vous invitons à rappeler à vos entreprises l'obligation qu'elles ont de procéder à ces déclarations via la DADS ou la DSN.

Bernard COTTET
Directeur Général

